



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DES VOSGES

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES PROCEDURES  
ENVIRONNEMENTALES

EG

# ARRETE

N° 830/2009

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation  
de poursuivre l'exploitation d'une carrière à Domrémy-la-Pucelle  
présentée par la société LIEGEROT.**

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 2142/93 du 6 novembre 1993 autorisant la société LIEGEROT, dont le siège social est situé 191, rue du Château à BELMONT-SUR-VAIR (88800), à exploiter une carrière à ciel ouvert de grouine sur le territoire de la commune de Domrémy-la-Pucelle, au lieu-dit « La Sablière », pour une durée de 15 ans,

VU l'arrêté préfectoral n° 1213/99 du 7 juin 1999 introduisant les dispositions relatives aux garanties financières,

VU la demande présentée le 10 mars 2009 par M. Francis LIEGEROT, cogérant de la société LIEGEROT, en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation de cette carrière, la superficie totale affectée à l'exploitation étant de 18 666 m<sup>2</sup> dont 10 066 m<sup>2</sup> réellement exploitables, la production annuelle sollicitée étant de 3 600 tonnes et la durée d'exploitation de 25 ans,

VU l'avis de classement de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 30 mars 2009,

VU la décision n° E09000079/54 en date du 9 avril 2009 du Président du Tribunal Administratif de Nancy désignant Mme Marie-Cécile BENNELECK-PIERROT, en qualité de commissaire enquêteur,

VU l'accord de M. le Préfet de la Meuse en date du 15 avril 2009, en application des dispositions de l'article R. 512-14 du Code de l'Environnement,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Vosges,

## **A R R E T E :**

### **ARTICLE 1 :**

La demande présentée par la société LIEGEROT, dont le siège social est situé 191, rue du Château à BELMONT-SUR-VAIR (88800), en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de grouine sur le territoire de la commune de Domrémy-la-Pucelle, au lieu-dit « La Sablière », fera l'objet d'une enquête publique dans la commune précitée pendant une durée d'un mois, du 26 mai au 26 juin 2009 inclus.

### **ARTICLE 2 :**

Le périmètre d'affichage de l'enquête publique est étendu aux communes de Coussey, de Greux, de Maxey-sur-Meuse, de Moncel-sur-Vair et de Seraumont pour le département des Vosges et de Brixey-aux-Chanoines, de Goussaincourt, de Les Roises, de Vaudeville-le-Haut et de Vouthon-Haut pour le département de la Meuse.

Un avis au public sera affiché par les soins du Maire de Domrémy-la-Pucelle et des communes comprises dans le périmètre d'affichage, dans chaque mairie ainsi que dans le voisinage de l'installation, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, afin d'assurer une bonne information du public.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le Maire de chaque commune où il aura lieu.

L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet des Vosges et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans les départements des Vosges et de la Meuse.

### **ARTICLE 3 :**

Les pièces du dossier relatif à la demande ci-dessus mentionnée comprenant notamment une étude d'impact seront déposées pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Domrémy-la-Pucelle, où le public pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de celle-ci.

Toute information concernant ce dossier peut être demandée à M. Francis LIEGEROT, cogérant de la société LIEGEROT et responsable dudit projet.

**ARTICLE 4 :**

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Domrémy-la-Pucelle, du 26 mai au 26 juin 2009 inclus.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations ou les adresser par écrit à la mairie de Domrémy-la-Pucelle, au commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

**ARTICLE 5 :**

Mme Marie-Cécile BENNELECK-PIERROT, domiciliée 10, Place Jeanne d'Arc à MEDONVILLE (88140), est nommée commissaire enquêteur.

Elle siègera à la mairie de Domrémy-la-Pucelle, les jeudis 28 mai 2009, 4, 11 et 18 juin 2009 de 16 H à 19 H et vendredi 26 juin 2009 de 18 H à 21 H, où elle se tiendra à la disposition du public.

**ARTICLE 6 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre déposé dans la commune de Domrémy-la-Pucelle sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

**ARTICLE 7 :**

Dans un délai maximum de 35 jours après la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra renvoyer les différentes observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au Préfet des Vosges.

**ARTICLE 8 :**

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance ainsi que du mémoire en réponse du demandeur soit à la Préfecture des Vosges, Direction des Relations avec les Collectivités Locales et de l'Environnement – Bureau des Procédures Environnementales, soit à la mairie de Domrémy-la-Pucelle.

Après enquêtes publique et administrative et consultation de la formation spécialisée dite « des carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, le Préfet des Vosges statuera sur la demande de la société LIEGEROT, par arrêté.

**ARTICLE 9 :**

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Vosges, le Sous-Préfet de Neufchâteau, l'Inspecteur des Installations Classées, les Maires de Coussey, de Domrémy-la-Pucelle, de Greux, de Maxey-sur-Meuse, de Moncel-sur-Vair et de Seraumont pour le département des Vosges et de Brixey-aux-Chanoines, de Goussaincourt, de Les Roises, de Vaudeville-le-Haut et de Vouthon-Haut pour le département de la Meuse et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Epinal, le 24 AVR. 2009

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation,  
La Secrétaire Générale de la Préfecture,

  
Dominique CONCA